* Année 1953. — N° 92 A. N. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 29 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 173e SEANCE

Séance du samedi 28 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5665).

2. — Plan de développement économique de la Corse. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 5665).

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5666).

4. — Contingent spécial de Médailles militaires. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 5666).

5. — Caisses d'épargne des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5666).

6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5666).

7. — Réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5666).

8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5666).

9. — Fonds d'assainissement du marché de la viande. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 5667).

M. Gabelle, rapporteur; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Article unique (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

10. — Report d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5667).

11. — Renvois pour avis (p. 5667).

12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5668).

13. — Ordre du jour (p. 5668).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un plan de développement économique intéressant toutes les communes du département de la Corse et comportant le reboisement intensif, la soumission au régime forestier des forêts, maquis et friches indivis entre de nombreux copropriétaires par expropriation et indemnisation, et l'organisation de l'enseignement agricole et technique (n° 6873).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prévoir un plan de développement économique de la Corse concernant essentiellement l'agriculture et comportant : la modernisation des méthodes agricoles, l'application à la Corse de l'acte dit « loi » du 21 janvier 1942, prévoyant des secteurs de reboisement, l'organisation de l'enseignement agricole et technique et les moyens de porter remède aux inconvénients des indivisions entre les communes et entre les particuliers. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix moyen global du tabac à la production en tenant compte du prix de revient (n° 7077).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

CONTINGENT SPECIAL DE MEDAILLES MILITAIRES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Badie tendant à créer un contingent spécial de médailles militaires en faveur des anciens combattants défenseurs du fort de Vaux (n° 7091).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à examiner les titres des anciens combattants qui ont participé à la défense du fort de Vaux, en vue d'inscrire ceux-ci, selon le cas, aux prochains tableaux de concours pour l'obtention de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

CAISSES D'EPARGNE DES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 7200).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954 les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'Assemblée algérienne.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

REINTEGRATION DES DEMOBILISES, PRISONNIERS, DEPORTES ET ASSIMILES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi : 1° de M. Max Brusset tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés ; 2° de MM. Henry Torrès et Jean-Louis Tinaud, sénateurs, tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, qui exerçaient antérieurement à leur éviction les fonctions d'administrateurs d'une société anonyme et y assumaient en même temps des fonctions directoriales, pourront être réintégrées, même en surnombre, nonobstant toutes dispositions législatives ou statutaires contraires, conformément aux modalités d'application de l'ordonnance précitée. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre, titulaires de cartes de transports à tarif réduit, les mêmes avantages sur les lignes de transports maritimes qui leur étaient consentis avant guerre (n° 7108).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de résolution : 1° de M. Linet et plusieurs de ses collègues (n° 6358) tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers ; 2° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues (n° 6456) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soient respectées, en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers, les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives (n° 7041).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE DE LA VIANDE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande (n° 7255-7325).

La parole est à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances propose à l'Assemblée nationale de reprendre, dans le texte voté en première lecture, le projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Le Conseil de la République n'a d'ailleurs apporté qu'une seule modification dans la première phrase de l'article unique voté en première lecture. Cette modification est la suivante. Après les mots: « Sur les recouvrements opérés », le Conseil de la République a introduit les mots: « au profit du budget de l'Etat ».

Cette modification lui a été dictée par la crainte de voir amputer les crédits déjà affectés sur le produit de la taxe de circulation et particulièrement les crédits affectés au budget annexe des prestations familiales agricoles et au budget des collectivités locales.

Cette crainte ne se justifie pas, car en votant l'article 17 de la loi de finances du 24 mai 1951 qui a créé la taxe de circulation sur les viandes, le législateur a précisément marqué sa volonté de voir ce budget obtenir une compensation intégrale à valoir sur le produit de ladite taxe des ressources qu'il tirait précédemment des anciennes taxes supprimées.

Personne dans notre Assemblée n'a jamais pensé vouloir remettre en cause cette volonté du Parlement et d'ailleurs, dans la mesure où la nouvelle taxe de circulation sur les viandes a apporté une plus-value de ressources en éliminant certaines fraudes antérieures, c'est le seul budget général qui en a bénéficié.

Mais la conséquence de la modification proposée par le Conseil de la République est une réduction très importante du montant des ressources qui seraient affectées par le présent projet au fonds d'assainissement du marché de la viande, bien que ni le rapporteur ni aucun des intervenants n'aient marqué le désir d'obtenir semblable résultat.

En précisant que le prélèvement ne sera effectué que sur les recouvrements opérés au profit du budget de l'Etat, les ressources que nous avions chiffrées primitivement à huit milliards de francs se trouveraient réduites à quelque 5.300 millions de francs.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle a déjà accepté, par le texte adopté en première lecture, de mettre à la charge du fonds les dépenses d'assainissement qualitatif du marché de la viande, c'est-à-dire, en fait, d'alimenter sur ce fonds le chapitre 44-28 du budget du ministère de l'agriculture qui concerne la prophylaxie des maladies des animaux, le contrôle de la salubrité des viandes, l'amélioration de la recherche vétérinaire et les indemnités pour abattage d'animaux.

La nouvelle amputation réduirait donc considérablement les possibilités d'intervention du fonds.

Il reste bien entendu que les crédits déjà affectés, par le décret du 15 juillet 1952, conformément à l'article 17 de la loi du 24 mai 1951 à laquelle j'ai porté référence voici un instant, au budget des prestations familiales agricoles, au budget des collectivités locales et aux comptes du Trésor pour allocations scolaires ne peuvent être amputés par cette nouvelle affectation qui se situe parallèlement aux précédentes.

C'est dans ces conditions que la commission des finances propose à l'Assemblée la reprise du texte qu'elle a adopté en première lecture. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture, comme la commission des finances, demande la reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Votre commission avait déjà longuement discuté du point de savoir si des répercussions étaient possibles pour les autres bénéficiaires de la taxe unique. Elle a estimé qu'il n'en était rien.

Aucune objection n'a été soulevée en première lecture, ni par les parlementaires, ni par le Gouvernement.

Votre commission estime donc que le texte de l'Assemblée nationale qui permettra au fonds d'assainissement d'abord, puis au fonds de garantie, de recevoir 10 p. 100 de la taxe unique, soit 8 milliards — chiffre indiqué par le Gouvernement — est préférable à celui du Conseil de la République.

Il faut, en effet, mettre de l'ordre dans le marché de la viande. Sa situation reste grave. Je rappelle que la France, qui avait exporté 100.000 tonnes en 1950, a exporté 60.000 tonnes en 1952 et 10.000 tonnes en 1953.

Les exportations et les stockages à opérer d'ici la fin de l'année doivent atteindre, d'après les déclarations du Gouvernement, 28.000 tonnes. Or, si mes renseignements sont exacts, les achats effectués jusqu'ici sont au maximum de 6.000 tonnes.

Que le Gouvernement fasse donc l'effort nécessaire tout en mettant sur pied l'organisation du marché de la viande, avec le souci de créer des courants permanents d'exportation.

C'est l'intérêt de notre agriculture, c'est aussi celui de l'économie française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour cet article, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué, à compter du 1er octobre 1953, un prélèvement de 10 p. 100 en vue d'assainir le marché de la viande et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Le produit de ce prélèvement est porté en recettes au compte d'affectation spéciale « Fonds d'assainissement du marché de la viande », créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953, jusqu'à la clôture de ce compte et, après le 30 juin 1954, au compte spécial de commerce « Fonds de garantie mutuelle », créé par le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation des marchés agricoles. Ces deux comptes prendront en charge les dépenses d'assainissement qualitatif du marché de la viande. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La proposition de loi de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole (n°s 854-6275) avait été inscrite, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance du 26 novembre 1953.

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 7218 sur la proposition de loi n° 7045 de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (66,33 p. 100 au lieu de 50 p. 100), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle;

2° Le rapport n° 7228 sur la proposition de résolution n° 6985 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à utiliser en totalité les crédits votés pour l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de guerre et à répartir les sommes non encore dépensées entre les divers chapitres du budget des ministères intéressés en vue d'améliorer immédiatement la situation des anciens combattants et victimes de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

3° Le rapport n° 7157 sur la proposition de loi n° 6428 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

4° La proposition de résolution n° 7279 de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1954 les crédits nécessaires à la poursuite et à l'accélération des mesures de démarrage de la protection civile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

5° La proposition de résolution n° 7281 de MM. Guy Petit et de Pierrebourg tendant à inviter le Gouvernement à créer des organismes d'achat direct de bétail sur les foires et les marchés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

6° Le rapport n° 6275 sur la proposition de loi n° 854 de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bouvier O'Cottereau une proposition de loi tendant à modifier et compléter les lois des 17 novembre 1952 et 5 novembre 1953 réglementant la profession d'opticien lunetier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 30 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): département de la Haute-Loire (M. Rousselot, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Education nationale (n°s 6754-7112-7207. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports]).

Reconstruction et logement (n°s 6764-7120-7210. — M. Courant, rapporteur).

Affaires étrangères (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes) (n°s 6750-7289. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur).

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n° 7136).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 6753-7008-7111-7218. — M. Darou, rapporteur).

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (n°s 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756).

Industrie et commerce (*suite*) (n°s 6760, 6831, 7115, 7288). — M. Jules-Julien, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Intérieur (n°s 6761, 6934, 7116, 7208, 7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n°s 6748, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'Assemblée algérienne, formulée par M. Ballanger.

Je déclare faire opposition au vote sans débat de ce projet, ayant des observations à présenter.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

« . . . . . »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

9897. — 28 novembre 1953. — **M. Loustau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** sur le retard considérable constaté dans l'avancement des administrateurs civils du ministère de l'agriculture depuis déjà plusieurs années. La situation actuelle est de nature à porter un préjudice très important à cette catégorie de fonctionnaires et, par voie de conséquence, peut nuire au bon fonctionnement des services de ce département. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

AFFAIRES ETRANGERES

9898. — 28 novembre 1953. — **Mme de Lipkowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la publication récente faite, au retour d'U. R. S. S., de plusieurs nationaux français. Le général soviétique chargé des rapatriements a affirmé à plusieurs reprises depuis 1945 qu'il ne restait plus un seul Français en territoire soviétique. Ces affirmations furent confirmées ensuite par l'ambassade de France à Moscou. Il est pénible de lire dans la presse des communiqués contradictoires qui ne font que raviver l'angoisse des malheureuses familles. Elle lui demande: 1° s'il a été avisé de la retenue de nationaux français en U. R. S. S.; 2° sous quels prétextes ceux-ci ont été retenus. Il semble en effet qu'aucun pays ne puisse retenir des nationaux appartenant à d'autres pays sans en aviser l'ambassade intéressée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9899. — 28 novembre 1953. — **M. Huel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** dans quelles conditions la législation sur les prix imposés peut s'appliquer aux produits pharmaceutiques.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9900. — 28 novembre 1953. — **M. Sibué** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un certain nombre d'agents de travaux appartenant anciennement au service vicinal (postes de chemins départementaux), qui ne percevaient qu'un demi-traitement, puisqu'ils ne travaillaient régulièrement que trois jours par semaine, ont été intégrés. De ce fait, ils sont actuellement fonctionnaires et leur régime spécial a continué, l'Etat se substituant au département. Ces agents versent leur cotisation retraite proportionnellement à leur traitement. Mais, lorsqu'ils demandent la liquidation de leur retraite, l'Etat refuse de prendre en considération les versements qu'ils ont effectués pendant le temps où ils n'étaient pas employés à titre permanent. Il paraît anormal que ces agents soient ainsi frustrés de leurs droits à pension après avoir effectué des versements. Il lui demande s'il n'est pas possible de tenir compte, au moins partiellement, des années accomplies par ces agents: 1° dans le service vicinal; 2° pendant tout le temps où ils n'ont pas accompli un service complet.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.